

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 05.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-05-216

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2025-05-217

4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-218

5. Modification - Résolution numéro 2025-03-92 - Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Rendez-vous Collectivités viables - 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-03-92 à la séance du 18 mars 2025 relativement à la représentation de la Ville et à la participation à l'événement Rendez-vous Collectivités viables 2025 - Sobriété territoriale, organisé par l'organisme Vivre en ville qui se tiendra le 10 juin 2025 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être modifiée relativement au coût de billets, lequel sera de 396 \$ par billet;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100860, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 1 de la section "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2025-03-92 par le paragraphe suivant :

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, le conseiller monsieur Marc Tassé et la conseillère madame Brigitte Voss pour représenter la Ville et participer à l'événement Rendez-vous Collectivités viables 2025 - Sobriété territoriale, organisé par l'organisme Vivre en ville qui se tiendra le 10 juin 2025 à Montréal, au coût de 396 \$, chacun, incluant le repas;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-219

6. Subventions et commandites - Sainte-Agathe Academy - Bal des finissants

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5^e secondaire des établissements scolaires de son territoire, lesquels sont fréquentés par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100872, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Description	Montant
1.	Établissement scolaire Sainte-Agathe Academy (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)	Bal des finissants 2025	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-220

7. Subventions et commandites - Finissants de 5e secondaire - Gala Méritas

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5^e secondaire de l'établissement scolaire Polyvalente des Monts de son territoire, laquelle est fréquentée par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves méritants de l'école secondaire Sacré-Coeur située à Saint-Donat, laquelle est fréquentée par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100874 et DG-100875, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organismes	Description	Montant
1	Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre de la Fête des finissant(e)s le 28 mai 2025	600 \$
2	Établissement scolaire École secondaire Sacré-Coeur (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre du gala méritas le 19 juin 2025	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-221

8. Subventions et commandites - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - Quartier général de l'audace

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme par sa la campagne de financement « De rêveur à entrepreneur » est pour permettre la mise en place du projet Quartier général de l'audace ("QGDA");

CONSIDÉRANT QUE le QGDA vise à favoriser l'aboutissement du cheminement académique des élèves par le développement de compétences entrepreneuriales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme dans cette initiative et que cet établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-000100873, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié :

	Établissement	Description	Montant
1	Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Soutenir le développement du Quartier général de l'audace ("QGDA")	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-222

9. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes agathois et agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée conformément aux modalités édictées dans la *Politique*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG100876, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la bourse, selon le cas, au jeune athlète mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Nom du jeune athlète	Sport	Niveau	Montant
1.	Maxence Trahan	Triathlon	International	600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-223

10. Appui - Projet de serre communautaire - Bouffe Laurentienne

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Bouffe Laurentienne contribue à assurer la sécurité alimentaire des personnes défavorisées de la MRC des Laurentides dont bénéficient de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux Agathois et Agathoises bénéficient des services de l'organisme Bouffe Laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouffe Laurentienne souhaite entreprendre des démarches afin d'implanter une serre communautaire à Sainte-Agathe-des-Monts et que la Ville souhaite appuyer ladite démarche;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil appuie, par la présente résolution, les démarches de Bouffe Laurentienne à améliorer la sécurité alimentaire des Agathois et Agathoises par la création d'une serre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-224

11. Refus - Constitution d'une servitude d'accès - Lots 5 746 784 et 5 748 004 - Avenue Nantel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-340 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juillet 2023 relativement à un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 5 746 784 et 5 748 004, tous du cadastre du Québec, soient des terrains vacants sur l'avenue Nantel, propriété de 9440-5313 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 282 916;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la demande de 9440-5313 Québec inc. de constituer une servitude d'accès au lac des Sables, sur une largeur d'environ 8 mètres sur les lots 5 746 784 et 5 748 004, tous du cadastre du Québec, en faveur du lot 5 746 583, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est pas favorable à la constitution d'une servitude et désire conserver les lots assujettis au droit de préemption libres de tous droits réels;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la constitution d'une servitude d'accès au lac des Sables, sur une largeur d'environ 8 mètres sur les lots 5 746 784 et 5 748 004, tous du cadastre du Québec, en faveur du lot 5 746 583, du cadastre du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-225

12. Approbation et autorisation de signature - Entente - Modification d'une convention d'achat - Lot 6 571 882 - Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une promesse d'achat la Ville a convenu de vendre à 14600070 Canada inc. le lot 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 14600070 Canada Inc., aux termes d'une convention de cession et de transfert de droits signée le 27 novembre 2023, a transféré tous ses droits, titres et intérêts dans la promesse d'achat et dans les amendements à la Société en commandite Campus Agathe ("Campus");

CONSIDÉRANT QUE conformément aux termes de la promesse d'achat, la Ville a vendu le lot 6 571 882 du Cadastre du Québec à Campus, circonscription foncière de Terrebonne à Campus aux termes d'un acte de vente intervenu le 27 novembre 2023 et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 414 512;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente, contient une mention à l'effet que sauf incompatibilité, les Parties ont confirmé les ententes contenues à la promesse d'achat, à l'amendement et à la convention de cession (la "Convention d'achat"), mais non reproduites à l'acte de vente et ont convenu que toutes les obligations prévues à la Convention d'achat continuent de s'appliquer et de les lier;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent modifier l'Article 11.2 de la Convention d'achat afin de préciser la durée de validité de la lettre de garantie bancaire y étant stipulée.

CONSIDÉRANT les discussions tenues et le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente relative à la modification à une convention d'achat dans le cadre de la vente du lot 6 571 882 du cadastre du

Initiales	
Maire	Greffier

- Québec à Campus, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-05-226

13. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-227

14. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-228

15. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'avril 2025 au montant de 2 100 047,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-229

16. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une nouvelle station de lavage pour les embarcations nautiques près de la plage Major;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville doit encourir des honoraires professionnels pour la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ a déjà été affecté de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour le paiement des honoraires professionnels nécessaires pour l'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 10 400 \$ est nécessaire pour le paiement des honoraires professionnels pour l'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant additionnel de 10 400 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour le paiement des honoraires professionnels pour l'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-230

17. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Filets de contrôle - Gestion des bernaches

CONSIDÉRANT QUE les filets de contrôle des bernaches à la plage Tessier doivent être remplacés afin de délimiter la zone qu'elles peuvent occuper et ainsi poursuivre l'élimination du risque de contamination dû aux déjections de ces volatiles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité loisirs et culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 8 100 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-246) pour le remplacement des filets de contrôle des bernaches à la plage Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-231

18. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Jardin communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au réaménagement du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas incluse au budget d'opération 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter un montant de 25 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-250) afin de procéder au réaménagement du jardin communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-232

19. Autorisation - Financement - Fonds de parc - Ville – Mini terrain multisport

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé sa candidature à La Fondation Impact de Montréal (la "Fondation") dans le cadre du lancement de leur projet de construction de mini terrains multisports;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a accepté de subventionner les équipements dans le cadre de ce projet dans le parc Aurèle-Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à ce que l'emplacement soit prêt à accueillir la surface, selon les spécifications techniques fixées par la Fondation, et ce, dans les délais requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement de la construction d'un mini terrain multisport, pour un maximum de 150 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-233

20. Affectation - Réserve eaux usées - Réfection conduite pluviale

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent avoir lieu pour procéder à la réfection de la conduite pluviale qui passe dans le stationnement du Canadian Tire;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite appartient et est sous la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette réfection nécessite l'achat de matériaux granulaires supplémentaires lesquels n'étaient pas budgétés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 18 300 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) pour couvrir l'achat de matériaux granulaires requis pour la réfection de la conduite située dans le stationnement du Canadian Tire;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-234

21. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Enseigne murale Demontigny

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale au coin de la rue Demontigny et de la 117 a été abimée et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront réclamés et remboursés par les assurances;

CONSIDÉRANT QU'un montant de franchise de 10 000 \$ sera à déboursier;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 10 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-251) afin de couvrir la franchise de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-05-235

22. Nomination temporaire d'un cadre - Direction générale - Chef de division - Communications et relations citoyennes

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division | Communications et relations citoyennes sera vacant temporairement pendant le congé de maternité de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, de la directrice du Service des ressources humaines et de la chef de division | communications et relations citoyennes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Alexandra Vachon, à titre de chef de division | Communications et relations citoyennes par intérim, à compter du 1er juillet 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-05-236

23. Rémunération du personnel électoral - Élections municipales 2025

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière est d'office présidente d'élection et qu'elle doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Ville une rémunération ou allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut établir un tarif de rémunération supérieur à celui établi par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'établir la rémunération du personnel électoral pour l'année 2025 selon l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service juridique et greffière agissant à titre de présidente d'élection à procéder à l'embauche du personnel requis pour le processus électoral et le scrutin du 2 novembre 2025;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-237

24. **Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolution 2024-03-145**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-03-145 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition du lot 5 910 032 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Succession est à l'extérieur du Canada et que les procédures s'avèrent plus complexes au niveau des lois fiscales;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir le terrain au nom de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition du lot 5 910 032 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 10 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-394*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2025-05-238

25. Approbation et autorisation de signature - Entente - Service de bar - Fête nationale du Québec - Association de Hockey mineur des Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise les célébrations de la fête nationale du Québec le 23 juin 2025 à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur des Monts ("Association") est un organisme à but non lucratif, dont la mission première est d'amasser des fonds pour les remettre dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la gestion de la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées à l'Association lors de l'événement du 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association ont convenu que les profits de la vente des boissons alcoolisées et non alcoolisées seront remis à l'Association à titre de subvention;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'approuver l'entente avec l'Association de hockey mineur des Monts et d'autoriser la coordonnatrice aux activités et événements du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
2. d'autoriser la trésorière à émettre un chèque au nom de l'Association de hockey mineur des Monts au montant représentant les profits de la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées découlant de l'événement du 23 juin 2025, sur présentation des documents justificatifs par la coordonnatrice aux activités et événements, à la suite de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-239

26. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Événement - Vélo autour du lac des Sables - 11 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la personne morale à but lucratif Manoir B. Davis ("le Manoir") en partenariat avec Dealer Solutions North America ("DSMA") prévoit organiser un événement de vélo autour du lac des Sables, lequel aura lieu le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir et DSMA souhaitent récolter des fonds pour la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), ainsi qu'un organisme local de Sainte-Agathe, à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait rayonner le lac des Sables ainsi que le plan de mobilité active de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement de vélo autour du lac des Sables, qui aura lieu le 11 septembre 2025 :

- l'installation d'enseignes par le Manoir et DSMA dans les secteurs indiqués, dont le croquis est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- de permettre à DSMA de tenir son événement, selon le parcours présenté pour l'épreuve sur la route;

à la condition que DSMA :

- fasse deux départs afin de minimiser les impacts des cyclistes sur la route;
- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues d'une possible entrave à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-240

27. Approbation de la tenue d'un événement à la plage Major - Coupe de natation des Laurentides - 5 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coupe de natation des Laurentides souhaite organiser l'événement la Traversée du lac des Sables le samedi 5 juillet 2025 à partir de la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre aux nageurs 4 parcours différents, soit :

- 1 kilomètre;
- 2,5 kilomètres;
- 5 kilomètres;
- 10 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement, ce qui fait rayonner la Ville à travers la province;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'événement la Traversée du lac des Sables organisé par Coupe de natation des Laurentides qui aura lieu le samedi 5 juillet 2025 :

- la promotion de l'événement via les réseaux sociaux de la Ville, à la demande de l'organisme;
- la fermeture d'une partie de la plage Major pour la tenue de l'événement de 6 à 20 heures;
- d'offrir la gratuité pour l'accès à la plage Major pour les participants;

à la condition que l'organisation Coupe de natation des Laurentides :

- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de bénévoles;
- travaille en collaboration avec les partenaires impliqués, soit le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et l'École de voile Ste-Agathe des Monts inc.;
- informe les spectateurs de cet événement qu'ils devront acquitter les frais d'accès à la plage;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de Transports Canada pour la tenue d'un événement public sur le lac des Sables;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité puissent être prises le cas échéant.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-05-241

28. Signalisation - Interdiction de stationner - Avenue Nantel

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à coeur de protéger le lac des Sables;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'encourager les plaisanciers du lac des Sables à laver leurs embarcations, notamment les adeptes de planche à pagaie, à la station de lavage mise à leur disposition;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs plaisanciers empruntent des accès au lac non autorisés, en dérogation au point d'entrée officiellement désigné par la Ville situé au débarcadère municipal au 11, chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT la présence d'une piste cyclable partagée ainsi que d'une piste piétonne en bordure du lac sur l'avenue Nantel;

CONSIDÉRANT QUE la présence de voitures en stationnement peut représenter un danger potentiel pour les usagers de ces pistes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ainsi que de la direction générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur l'avenue Nantel, en direction du sud, soit du côté du lac, sur une distance approximative de 280 mètres dans la zone située entre le numéro civique 30, avenue Nantel et la rue Major.
2. d'autoriser le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-242

29. Signalisation - Interdiction de stationner et limitation du stationnement sur la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon - Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-538 interdisant et limitant le stationnement de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon;

CONSIDÉRANT que la limitation de stationnement de trois heures du côté Est de la rue Saint-Vincent est rarement respectée par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que cet état de fait empêche les citoyens à mobilité réduite d'avoir accès à la voie de circulation avec leur fauteuil roulant électrique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement du côté Ouest de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon;
2. d'autoriser un stationnement de 3 heures, entre 8 heures et 18 heures, du côté Est de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon, sur une distance de 125 mètres depuis l'intersection avec la rue Godon;
3. d'interdire le stationnement du côté Est de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon, sur une distance de 25 mètres depuis l'intersection avec la rue Saint-Paul;
4. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation;
5. d'entreprendre le processus de modification réglementaire afin d'intégrer ces modifications au règlement en vigueur;
6. d'abroger la résolution numéro 2018-11-538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-243

30. Demande - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Limitation - Durée de stationnement - Rue Saint-Venant

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Venant (route 329 sud) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable ("MTMD");

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'encourager les plaisanciers du lac des Sables à laver leurs embarcations, notamment les adeptes de planches à pagaie, à la station de lavage mise à leur disposition;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs plaisanciers empruntent des accès au lac non autorisés, en dérogation au point d'entrée officiellement désigné par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de limiter le stationnement à 2 heures, entre 8 et 18 heures, en direction sud, soit du côté du lac, sur la rue Saint-Venant (route 329 sud) sur une distance approximative de 200 mètres, à partir du numéro civique 236;
2. de demander au MTMD la permission d'installer sur le lot 5 748 266 du cadastre du Québec la signalisation requise pour limiter la durée de stationnement au heures précitées;
3. de demander au MTMD, advenant l'acceptation de la présente demande, de procéder à l'installation de la signalisation;
4. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-05-244

31. Octroi de contrat - Fourniture et livraison de ponceaux - Appel d'offres public TP-2025-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le 20 mai 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Eugene Monette inc.	182 977,25 \$
2.	GML Produits de Bâtiment	196 852,14 \$
3.	Real Huot inc.	199 468,45 \$
4.	St-Germain égouts et aqueducs inc.	191 595,60 \$
5.	Lortie et Martin ltée	193 261,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP- 113297, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Eugene Monette inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de ponceaux pour un montant de 182 977,25 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-007, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-245

32. Octroi de contrat - Acquisition d'une pelle hydraulique - Appel d'offres public TP-2025-016

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 8 mai 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	J. René Lafond inc.	151 748,60 \$
2.	Wajax limitée	181 404,11 \$
3.	Kanatrak inc.	154 756,35 \$

Initiales	
Maire	Greffier

4.	Brandt Tractor Ltd	182 810,25 \$
----	--------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-113284, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-12-688, un montant de 134 400 \$ avait été réservé au fonds de roulement - Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société J. René Lafond inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour un montant de 151 748,60 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2025-016, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
- d'affecter un montant de 4 200 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-252) afin de financer le montant manquant pour octroyer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-05-246

33. Octroi de contrat - Travaux de réfection Chemin de la Rivière Phase 2 - Appel d'offres public GI-2025-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection en vue du prolongement de l'aqueduc sur le Chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le jeudi 15 mai 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Monco Construction inc.	2 088 186,53 \$
2.	9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	2 489 733,66 \$
3.	Groupe Colas Québec inc.	2 326 632,95 \$
4.	Excapro inc.	1 824 434,82 \$

Initiales	
Maire	Greffier

5. Inter Chantiers inc.	2 215 702,49 \$
-------------------------	-----------------

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur d'Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101197, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Excapro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection en vue du prolongement de l'aqueduc sur le chemin de la Rivière pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-005T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2021-EM-316, tel qu'amendé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-247

34. Octroi de contrat de gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Réfection - Drainage du chemin Brunet - GI-2025-006T

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ses amendements* (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer en urgence la réfection pour le drainage du chemin Brunet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le technicien en génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de Équipe Laurence inc. au dossier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-101195, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Pavages Multipro inc. un contrat pour effectuer en urgence la réfection pour le drainage du chemin Brunet au montant de 107 653,01 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié;
4. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2025-EM-402*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-248

35. Octroi de contrat - Installation sanitaire - bâtiment de la SPCA - Appel d'offres public GI-2025-010T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement du système de traitement des eaux usées du bâtiment de la SPCA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le jeudi 1^{er} mai 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Excavation Boldex inc.	149 877,27 \$
2.	Monco Construction inc.	138 763,37 \$
3.	Inter Chantiers inc.	125 872,82 \$
4.	Entreprises Le-Bo Construction inc.	150 960,20 \$
5.	Excapro inc.	127 388,24 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101188, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Excapro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement du système de traitement des eaux usées du bâtiment de la SPCA pour un montant de 127 388,24 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-010T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-249

36. Octroi de contrat - Services professionnels - Réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite - Appel d'offres public GI-2025-011E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénieurs conseils, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, dont la première enveloppe de chaque soumissionnaire a été ouverte le lundi 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite de l'évaluation de qualité du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101194, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2025-011E;
2. d'octroyer à la société WSP Canada inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'ingénieurs conseils, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, ainsi que pour la surveillance des travaux pour un montant de

Initiales	
Maire	Greffier

- 571 494,73 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-011E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt 2025-EM-398*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-250

37. Octroi de contrat - Travaux - Réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant - Appel d'offres public GI-2025-012T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept soumissions ouvertes le 20 mai 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Inter Chantiers inc.	7 975 065,72 \$
2.	Les constructions CJRB inc.	10 033 720,05 \$
3.	Tisseur inc.	9 779 019,26 \$
4.	9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	7 794 467,75 \$
5.	Construction G-Nesis inc.	8 449 548,39 \$
6.	Construction Monco inc.	8 034 459,91 \$
7.	Excapro inc.	9 293 442,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de Équipe Laurence inc. au dossier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101198, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9200-2088 Québec inc., faisant affaires sous Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant pour un montant de 7 794 467,75 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-012T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de financer la dépense par le *Règlement 2024-EM-385*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-05-251

38. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0041	103, rue Chamonix - Construction d'un garage détaché en cour avant et rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-04-060
2.	2025-0065	Lot 6 240 178 - Impasse des Promeneurs - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-04-061
3.	2025-0040	103, rue Chamonix - Construction d'un garage détaché en cour avant et rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-04-063
4.	2025-0055	431, rue de Tignes - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-04-065

Initiales	
Maire	Greffier

5.	2025-0048	24, rue Saint-Paul Est - Nouvelle enseigne - Station KM49 - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-04-066
6.	2025-0051	2, rue Chapleau - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-04-067
7.	2025-0066	74, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-04-068
8.	2025-0067	Lot 6 575 000 du Cadastre du Québec - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-04-071

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-252

39. Demande - Nouvel odonyme - Lot 6 640 588 - Projet Domaine Mont Sainte-Agathe - Chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Christian Clermont, mandataire dûment autorisé du propriétaire du lot 6 640 588 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Domaine du Mont Sainte-Agathe", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ont été soumises dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme : rue Kingston;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier la rue à être autorisée sur le lot 6 640 588 du cadastre du Québec, dans le cadre du développement résidentiel "Domaine du Mont Sainte-Agathe" dans le secteur du chemin du lac-des-sables, et ce, pour des motifs de sécurité publique comme suit: rue Kingston;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-253

40. Nomination - Inspecteur municipal temporaire - Service de la planification du territoire et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au sein de l'équipe du Service de la planification du territoire et du développement durable dû au boom immobilier vécu dans la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le départ de madame Mylène Lortie, chef de division permis et inspection du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Dominique Jarry, chef de division permis et inspection du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre d'inspecteur municipal et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2025-05-254

41. Adoption - Règlement numéro 2025-M-396-1 modifiant le règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-396-1 modifiant le règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-255

42. Adoption - Règlement numéro 2025-M-406 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-406 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-256

43. Adoption - Règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-257

44. Adoption - Règlement numéro 2025-EM-408 - Dépense et emprunt – 8 349 000 \$ - Séparation d'égout- Réfection aqueduc et voirie - Rétention eaux pluviales - Rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins et Liboiron

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-408 décrétant une dépense et un emprunt de 8 349 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc, de voirie et de rétention des eaux pluviales sur les rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins et Liboiron*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

45. Avis de motion - Règlement 2025-M-366-1 modifiant le règlement 2023-M-366 - Imposition d'une contribution - Financement de dépenses - Ajout, agrandissement ou modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-M-366-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à modifier le moment du paiement de la contribution afin qu'il soit avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation plutôt qu'avant l'émission du certificat d'occupation.

2025-05-258

46. Adoption - Projet de règlement 2025-M-366-1 modifiant le règlement 2023-M-366 - Imposition d'une contribution - Financement de dépenses - Ajout, agrandissement ou modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier le moment du paiement de la contribution afin qu'il soit avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation plutôt qu'avant l'émission du certificat d'occupation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-M-366-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-366 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

47. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U53-105 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales

Le conseiller Sylvain Marinier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U53-104 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5);
- Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6);
- Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4)
- Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3);
- Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1)
- Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11);
- Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type "Traitement et production d'eau potable (u4)";
- Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)", passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
- Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale "8.3.11 - Camionneur artisan";
- Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
- Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale "PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares".

2025-05-259

48. Adoption - Premier projet de règlement numéro 2025-U53-105 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5);
- Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6);

Initiales	
Maire	Greffier

- Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4)
- Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3);
- Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1)
- Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11);
- Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type "Traitement et production d'eau potable (u4)";
- Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)", passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
- Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale "8.3.11 - Camionneur artisan";
- Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
- Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale "PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-U53-105 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-260

49. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-40 - PPCMOI - 51-53, Saint-Antoine - Autorisation - Usage communautaire de voisinage (p2) - Usages mixtes à l'immeuble - Particularités aire de stationnement- Zone Cm-227

Résolution numéro 2025-U59-40 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, sur le lot 5 581 400 du cadastre du Québec - Autorisation de la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement - Zone Cm-227

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ("PPCMOI") a été déposée et consiste à permettre la cohabitation mixte des usages Habitation

Initiales	
Maire	Greffier

multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2) ainsi que l'absence de cases de stationnement pour l'usage communautaire exercé;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas la cohabitation mixte des usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2), ainsi que l'absence de cases de stationnement pour l'usage communautaire exercé;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la cohabitation mixte des usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2), afin de:

- Autoriser la catégorie d'usages Communautaire de voisinage (p2) pour le 51-53, rue Saint-Antoine, lot 5 581 400 du cadastre du Québec (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Autoriser la mixité des classes d'usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2), qui ne sont présentement pas autorisées en complémentarité (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Permettre l'absence de cases de stationnement desservant les usages appartenant à la classe d'usages Communautaire de voisinage (p2) plutôt que le ratio de 1 case par 20 mètres carrés (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*) (article 12.1.2, alinéa 4, paragraphe 4) du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une habitation comportant 11 logements sans qu'une allée d'accès ne soit prévue afin d'accéder aux cases de stationnement (article 12.1.5 du *Règlement numéro 2009-U53*);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-03-043 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, afin de permettre la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et souhaite y apporter certaines modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-40 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, sur le lot 5 581 400 du cadastre du Québec - Autorisation de la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement- Zone Cm-227, avec les exigences suivantes :

Pour les six cases de stationnement manquantes :

- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des 5 cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation pour un total de 25 000 \$;
- Une compensation monétaire de 10 000 \$ au Fonds de stationnement pour la sixième case de stationnement manquante pour l'usage Communautaire de voisinage;
- La publication d'un acte de servitude réelle et perpétuelle par destination du propriétaire au registre foncier du lot 5 581 400 du cadastre du Québec, dans lequel la Ville devra intervenir afin de maintenir et protéger la servitude dans le temps et dans lequel une clause exige que les deux lots demeurent sous propriété ou contrôle commun pendant toute la durée de la servitude, suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI, permettant l'utilisation de 4 cases de stationnement se localisant sur le terrain du lot construit 5 580 950 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 16, rue Saint-Joseph.

Pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences :

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-05-261

50. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-41 - PPCMOI - Lot 6 575 000 - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements - Zone Hb-215

Résolution numéro 2025-U59-41 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 575 000 du cadastre du Québec - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements dans la zone Hb-215

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements situé dans la zone Hb-215;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements afin de :

- Permettre la construction d'un bâtiment de 5 logements dans une zone qui permet un maximum de 3 logements par bâtiment (Grille Hb-215);
- Permettre l'implantation de la marge latérale du côté du boulevard Norbert-Morin à 2,36 mètres plutôt que les 6 mètres requis représentant le total des deux marges latérales minimum (Grille Hb-215);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 cases plutôt que les 9 cases de stationnement requises (article 12.1.2 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment plutôt qu'en cour latérale ou arrière (article 12.1.3, paragraphe 2, alinéa 5 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,5 mètre plutôt que de 1,5 mètre d'une ligne latérale (article 12.1.9, paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre plutôt que de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de la rue Sainte-Adèle (article 12.1.9, paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une classe d'usage Habitation multifamiliale (h3) sans prévoir les infrastructures souterraines et l'espace nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 (240 volts) (article 12.1.19, paragraphe 1 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande,

Initiales	
Maire	Greffier

et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-04-070 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements sur le lot 6 575 000 du cadastre du Québec, soit un terrain sur la rue Sainte-Adèle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-41 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 575 000 du cadastre du Québec - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements - Zone Hb-215, avec les exigences suivantes :

Pour la gestion des eaux de surfaces :

- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Pour l'aménagement paysager :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;

Pour les garde-corps :

- La modification du type de garde-corps sur la façade arrière du bâtiment pour la pose de garde-corps en verre trempé;

Pour la conformité du projet et le respect des exigences:

Initiales	
Maire	Greffier

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

Pour les quatre cases de stationnements manquantes :

- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des quatre cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation pour un total de 20 000\$;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-262

51. Adoption - Résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 67, rue Demontigny - Lot 5 579 752 - Construction - Habitation multifamiliale de 22 logements - Zone Hc-244

Résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale de 22 logements - zone Hc-244

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements située dans la zone Hc-244 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements ne peuvent être respectées afin de permettre le projet, soient :

- La construction d'un bâtiment de 22 logements dans une zone qui permet un maximum de 6 logements par bâtiment;
- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 16 mètres plutôt que le 15 mètres (article 9.1.4, *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- L'aménagement d'une aire de stationnement de 21 cases de stationnement plutôt que les 40 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);
- L'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,26 m plutôt que de 1 m d'une ligne de lot (article

Initiales	
Maire	Greffier

12.1.9, par. 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);

- L'aménagement d'une aire de stationnement adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement de zonage numéro 2009-53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-02-025 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 67, rue Demontigny, afin de permettre une construction d'une habitation multifamiliale isolée de 22 logements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 mars 2025, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Initiales	
Maire	Greffier

et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 2015-U59*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2025-U59-38 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 67 rue Demontigny, sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale de 22 logements - zone Hc-244, avec les exigences suivantes :

- L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante; les cases de stationnements relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
- L'implantation d'un minimum de deux bornes de recharges pour véhicules électriques, conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;
- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la ville;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
- Le réaménagement de l'aire de stationnement en réduisant le nombre de cases de stationnement de manière à assurer les manoeuvres de circulation. Des tabliers de manoeuvre devront être fournis;
- Qu'un ratio minimal de 1,4 cases de stationnement par logement est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-05-263

52. Adoption - Règlement numéro 2025-U61 constituant un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U61 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-264

53. Adoption - Résolution 2025-PL31-01 - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - 50-52, Saint-Bruno - Nouvelle construction - Bâtiment - 16 logements - Zone Hc-221

Résolution numéro 2025-PL31-01 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements concernant le bâtiment situé au 50-52, rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec - Nouvelle construction d'un bâtiment de 16 logements - Zone Hc-221*

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements dans la zone Hc-221 (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, afin de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements dans une zone qui permet la construction d'habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements par bâtiment;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de trois étages dans une zone qui permet la construction d'habitations multifamiliales d'un maximum de deux étages;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 20 cases plutôt que les 29 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1 du *Règlement numéro 2009-53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement, adjacente à un emplacement servant à un usage exclusivement résidentiel sans qu'elle ne soit séparée de cet emplacement par un muret de maçonnerie, une clôture non ajourée ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, par. 13 du *Règlement numéro 2009-53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujéti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2024-U60* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU 2025-04-055 de ses délibérations, le tout en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 50-52 rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements, dans la zone Hc-221;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté à la séance du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la résolution numéro 2025-PL31-01 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 50-52, rue Saint-Bruno, sur le lot 5 581 512 du cadastre du Québec - Nouvelle construction d'un bâtiment de 16 logements - Zone Hc-221, avec les exigences suivantes :
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
 - L'implantation de trois conteneurs aménagés de type semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;
 - L'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques conformément à l'article 12.1.19 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur;
 - Qu'un ratio minimal de 1,4 case de stationnement par logement est suffisant pour ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;
 - L'exigence d'une compensation monétaire d'un montant de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante, les cases de stationnement relatives au service d'autopartage sont exemptées de la présente exigence;
 - Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent projet d'habitation dérogatoire et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation.
 - La gestion des eaux de surface devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
 - L'inclusion d'au minimum deux types de revêtements extérieurs sur chacune des façades;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le dépôt d'une palette de couleurs alternatives pour les matériaux et accents du bâtiment afin d'amener plus de contraste au bâtiment;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
 - Remplacement des garde-corps d'aluminium des balcons avant par des garde-corps de verre trempé;
2. d'acheminer une copie de la résolution à la MRC des Laurentides afin qu'elle puisse se prononcer sur le Projet, et ce, conformément à *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-265

54. Adoption - Résolution 2025-PL31-02 - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - 173-179 rue Saint-Vincent - Lot 5 581 446 - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213

Résolution numéro 2025-PL31-02 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale (h3) dans la zone Hc-213 (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements, afin de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements plutôt que le nombre maximal de logements à 12 logements autorisés (art. 8.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 7 cases de stationnement plutôt que les 54 cases de stationnement

Initiales	
Maire	Greffier

exigées au règlement (art. 12.1.2 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 1 mètre plutôt que de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain (art. 12.1.9 paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujéti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2024-U60* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU-2025-03-044 de ses délibérations, le tout en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale de 30 logements, dans la zone Hc-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté à la séance du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la résolution numéro 2025-PL31-02 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé au 173-179, rue Saint-Vincent, sur le lot 5 581 446 du cadastre du Québec - Agrandissement d'un bâtiment multifamilial - zone Hc-213, avec les exigences suivantes :
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager en y intégrant une bordure végétale le long de la ligne de lot arrière en bordure du stationnement et un espace de vie commun;
 - Le paiement d'une compensation d'un montant de 15 000 \$ au fonds de stationnement;
 - Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent Projet d'habitation et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des cinq cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation;
 - Le stationnement dans la rue ne doit pas être comptabilisé dans le calcul du nombre de cases de stationnement;
2. d'acheminer une copie de la résolution à la MRC des Laurentides afin qu'elle puisse se prononcer sur le Projet, et ce, conformément à *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

55. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'avril 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

56. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 11 avril au 8 mai 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

57. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'avril 2025.

58. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

59. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-05-266

60. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier